

SAINT-THURIEN, le 23 mai 2025

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mercredi 4 juin 2025 à 18 h.30

Ordre du jour :

- 1°) Examen de demandes de subventions,
- 2°) Forfait scolaire 2024-2025 : Diwan,
- 3°) Agence Postale Communale : renouvellement de la convention,
- 4°) Conseil Communautaire : accord local,
- 5°) Rapport d'activité de Quimperlé Communauté,
- 6°) SCOT (Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Quimperlé) : modification simplifiée,
- 7°) PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) du PLUi : débat,
- 8°) Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,
- 9°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 4 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois mai, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absent : Stéphane POIRIER et Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20250305

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n° 2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Quimperlé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.103-2 et ses articles L.143-39 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du SCoT,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », et notamment son article 194-IV-5,

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Pays de Quimperlé, tel que transmis pour avis par courrier en date du 21 mars 2025,

Contexte :

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » a posé, dans son article 194, un objectif national de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ainsi qu'un objectif transitoire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2030.

Ces objectifs doivent être traduits et territorialisés dans les documents de planification : SRADDET, SCoT et PLUi.

La Région Bretagne a décliné cet objectif dans la modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), adoptée en février 2024 et rendue exécutoire par arrêté préfectoral du 17 avril 2024. Le SRADDET modifié territorialise, pour chaque SCoT de la région, une enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'en 2031. Pour le SCoT du Pays de Quimperlé, cette enveloppe est fixée à 120 hectares.

Par arrêté du Président de Quimperlé Communauté en date du 4 septembre 2024, une procédure de modification simplifiée du SCoT a été engagée afin d'intégrer ces objectifs.

Contenu synthétique du projet :

Afin de prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET modifié, le projet de SCoT modifié prévoit que :

- Le scénario démographique du SCoT soit ajusté pour viser une croissance annuelle moyenne d'environ +0,40 % de la population, soit une production d'environ 300 logements par an sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté.
- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers soit encadrée :
 - o Plafond de 120 hectares pour la période 2021-2031 (10 ans),
 - o Plafond de 24 hectares pour la période 2031-2034 (4 ans),
 - o Trajectoire globale de réduction de l'artificialisation de 75 % d'ici 2041.

Pour les périodes concernées, ces surfaces sont réparties en enveloppes thématiques : habitat et équipements communaux, équipements intercommunaux, développement économique, développement touristique.

Considérant que cette modification porte sur la réduction des objectifs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers conformément aux prescriptions de la loi Climat et Résilience et au SRADDET de Bretagne,

Considérant que la modification projetée appelle des observations complémentaires pour les raisons suivantes :

- Déséquilibre des surfaces disponibles pour la construction entre les petites et les grandes communes,
- Problème d'extension ou de construction en matière d'artisanat et d'habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Émet un avis favorable avec observations**, par deux voix « pour » et 10 abstentions, en formulant les observations suivantes :
 - o Souhaite plus de flexibilité en matière de construction ou d'extension des habitations (à étudier au cas par cas),
 - o Souhaite plus de souplesse pour la réhabilitation des habitations existantes dans les hameaux afin d'éviter que ces bâtiments tombent en ruine.
- **Autorise** Madame le Maire à notifier la présente délibération à Quimperlé Communauté.

Fait à SAINT-THURIEN, le 5 juin 2025

Le Maire,

Christine KERDRAON.

